

Association ELITE TAXI FRANCE
122 Avenue de la Division Leclerc
93700 DRANCY
elitetaxifrance@gmail.com

Lettre RAR N° 1A14513144175

Objet : Publicité Sté UBER

TF1
Direction de la Communication Groupe (n°46)
1 Quai du Point du Jour
92656 BOULOGNE CEDEX

Drancy,
Le 8 Octobre 2017

Madame, Monsieur,

C'est avec stupéfaction que nous avons constaté que le Groupe TF1 diffuse sur ses chaînes, un spot publicitaire vantant les mérites de la Société UBER.

Nous attirons votre attention sur les faits suivants :

Uber France a été condamné jeudi 17 Mars 2016 à 50 000 € d'amende pour "pratique commerciale trompeuse" par le tribunal correctionnel de Lille.

En Juin 2016, le tribunal correctionnel de Paris a infligé une amende de 800 000 € dont 400 000 € avec sursis, à l'entreprise Uber France. Il lui était reproché d'avoir lancé Uberpop en France et ainsi d'avoir organisé, sous couvert de covoiturage payant entre particuliers, **un service illégal de taxi**.

Les condamnations citées ci-dessus ne sont qu'un échantillon du parcours de cette entreprise.

Par notre lettre, nous souhaitons savoir si vous acceptez, en diffusant ce spot publicitaire, de vanter les mérites d'une société qui anéantit le système social français ainsi que son modèle économique.

Dans l'attente d'une réponse qui pourrait nous éclairer,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mr Karim SLAMA
Président Association ELITE TAXI FRANCE